

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°34_CC_2022_CCDS

PORTANT REMISE GRACIEUSE DE DETTE AU NOM DE MONSIEUR JOSE MAKEBE

Séance du 6 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE,
Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,
Diana JAMES à Céline REGIS,
Frédéric LLADERES à Martine PAPAIX,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,
Célia TARQUIN à Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT,

Absents excusés :

Yves VANG, Candida MARTINEZ,

Absent non excusé :

Alain YANG.

A été nommée Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Sur proposition du comptable public l'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes perçues suite à une situation individuelle très particulière.

En effet, Mr José MAKEBE a perçu la somme totale de trente-cinq mille six cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (35 624,85 €) entre juillet 2020 et septembre 2021.

En ce cas d'espèce, l'agent n'est nullement responsable de celle-ci car la dette se justifie par :

- Des anomalies techniques ayant entraîné des discordances entre les arrêtés le concernant et le montant porté sur son salaire
- Et l'absence de mise à jour des textes relatifs aux collaborateurs de cabinet traduisant la volonté de l'exécutif dans le cadre de la nouvelle mandature.

La régularisation est effective par la délibération n° 64-CC-2021-CCDS en date du 29 octobre 2021 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet – mandature 2020/2026 qui remplace la délibération n° 45-CC/2014/CCDS.

Compte tenu des éléments préalablement exposés, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette d'un agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient. Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique. Cependant, la jurisprudence le prévoit.

Le Conseil communautaire par délibération, est seul compétent pour admettre en totalité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir si tel est votre avis de valider la remise de dette de Monsieur José MAKEBE pour un montant total de trente-cinq mille six cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (35 624,85 €). »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 29 mars 2022 ;

Sur proposition du comptable public ;

CONSIDERANT la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** la demande de remise gracieuse pour Monsieur José MAKEBE pour un montant total de trente-cinq mille six cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (35 624,85 €).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 07

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 6 avril 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	34_CC_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-04-06 00:00:00+02
Objet:	REMISE GRACIEUSE DE DETTE AU NOM DE MONSIEUR JOSE MAKEBE
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	973-200027548-20220406-34_CC_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20220406-34_CC_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml 	text/xml	889
<i>nom original:</i>		
DELIBERATION N°34CC2022CCDS REMISE GRACIEUSE DE DETTE MR MAKEBE.pdf	application/pdf	7462621
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20220406-34_CC_2022_CCDS-DE-1- 1_1.pdf	application/pdf	7462621

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2022 à 15h58min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2022 à 16h00min21s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2022 à 16h00min51s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	14 avril 2022 à 16h07min28s	Recu par le MIAT le 2022-04-14